



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes*

**Unité Départementale de l'Isère  
Cellule Risques Chroniques  
Subdivision Sous-Sol**

**Grenoble, le 07 AVR. 2016**

Affaire suivie par : Paul FAYARD  
Référence : 2016-Is025SS  
Mail : paul.fayard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04.76.69.34.17 Fax : 04.38.49.91.95

### **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE SARL TPLRA (Travaux Publics Location Rhône-Alpes)**

**Commune de Sermérieu**

**Rapport à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,  
formation spécialisée des carrières**

**Objet : demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état  
d'une carrière.**

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Réf. : courrier de demande d'autorisation déposé le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Demandeur :**

Raison sociale : SARL T.P.L.R.A

Adresse du siège social de l'établissement : 2327 Rte de Sablonnière 38510 SERMÉRIEU

Adresse du site: lieu-dit « Combe noire» 38510 SERMÉRIEU

Activité principale de l'établissement : exploitation d'une carrière alluvionnaire à sec

**Code S3IC de l'établissement : 61 1087**

**PJ :**

Destinataire de l'original : DDPP

Copie à : REMIPP - dossier Pfa - Chrono SS

TABLEAU DES ACTIVITES MENTIONNEES DANS LA DEMANDE				
Désignation des installations	Volume des activités	Rubriques	Classement	Situation administrative
Exploitation de carrières	S = 119 483 m <sup>2</sup> + 79 800 m <sup>2</sup> (E) P = 150 000 t/an V = 0,7 MT	2510-1	A	AP n° 97-8202 du 17/12/1997 et AP n° 2005-03942 du 13/04/2005 (extension)
Installation de concassage criblage	280 KW	2515-1	A	Idem

## I – RAPPELS et HISTORIQUE -

La société TPLRA a été autorisée par deux arrêtés préfectoraux (1997 et 2005) à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de SERMERIEU.

L'échéance de ces autorisations est le 13 avril 2020.

### Nature et Caractéristiques principales de la demande :

Il s'agit d'une demande de modification des arrêtés préfectoraux n° 97-8202 du 17 décembre 1997 et n° 2005-03 942 du 13 avril 2005 (15 ans).

### Contexte du projet d'arrêté :

L'exploitant demande une modification du phasage de remise en état par remblaiement partiel du site avec des matériaux inertes.

Un premier dossier avait été déposé en décembre 2013. Aucune suite favorable n'avait été donnée compte-tenu de la vulnérabilité de la nappe du Catelan et du manque de garanties apportées par l'exploitant par rapport au risque de pollution de la nappe phréatique.

Une nouvelle réunion a été réalisée en mairie de SERMERIEU le 23 janvier 2015 suite à une nouvelle sollicitation du maire de Sermérieu par M. Michel PERRIOL pour étudier la possibilité de remblaiement partiel du site.

En conclusion de cette réunion, il a été demandé à l'exploitant de revoir son dossier initial:

- 1) En limitant la provenance des agrégats aux seuls matériaux issus de l'entreprise PERIOL ou de grands chantiers de terrassement.
- 2) En effectuant une cartographie précise (coordonnées GPS) de la mise au remblaiement.
- 3) En effectuant des contrôles aléatoires plus un contrôle annuel du remblaiement avec sondage.
- 4) En faisant effectuer parallèlement un contrôle semestriel du remblaiement par un organisme indépendant.
- 5) En proposant la mise en place d'une commission locale de suivi.
- 6) En levant l'ambiguité qui était apparue au niveau des équilibres hydrauliques à savoir; que c'est le fossé qui s'infiltra dans la nappe du Catelan et non la nappe qui se déverse dans le fossé en périphérie du site.

L'exploitant a déposé en juin 2015 un dossier rectifié prenant en compte toutes les mesures ci-dessus ainsi que l'engagement à s'y soumettre.

## II – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE -

### 1/ Demandeur

Raison sociale : SARL T.P.L.R.A

Adresse du siège social de l'établissement : 2327 Rte de Sablonnière 38 510 SERMERIEU

Adresse du site: lieu-dit «Combe noire» 38 510 SERMERIEU

Activité principale de l'établissement: exploitation d'une carrière alluvionnaire à sec

La demande consiste donc à obtenir l'autorisation de remblayer une partie de la carrière avec des matériaux inertes sans prolonger la durée d'autorisation de l'exploitation.

### **III – EXAMEN DE LA DEMANDE –**

La société TPLRA dépose un dossier de modification de son arrêté préfectoral d'autorisation qui régit cette carrière. Il s'agit d'une demande de remblaiement partiel du site par des matériaux inertes.

Le remblaiement partiel du site entraîne une modification du plan de remise en état initialement prévu dans l'arrêté d'autorisation n° 97-8202 du 17/12/1997 et l'AP n° 2005-03 942 du 13/04/2005 (extension).

Parcelles concernées par le remblaiement et la modification de la remise en état :

La présente demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état concerne les parcelles suivantes autorisées en carrières par l'arrêté n° 2005-03 942 du 13 avril 2005:

Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Superficie concernée
«Chanoz»	AB	23	1690 m <sup>2</sup>	1690 m <sup>2</sup>
		26	5861 m <sup>2</sup>	5861 m <sup>2</sup>
		123	24 215 m <sup>2</sup>	24 215 m <sup>2</sup>
		125	14 005 m <sup>2</sup>	14 005 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL : 45 771 m<sup>2</sup></b>				

#### **Nature et provenance des matériaux**

– L'origine des matériaux admis sur le site est la suivante :

déblais excédentaires de terrassements de grands chantiers	44%	Grands chantiers
- démolition de voirie :	22%	Entreprise
- reprise de tranchée :	17%	
- démolition de bâtiment industriel	6%	PERRIOL
- démolition d'ouvrage d'art	6%	
- rebuts de matériaux de construction :	6%	exclusivement

Les matériaux proviendront exclusivement des grands chantiers de terrassement ou des activités de l'entreprise PERRIOL.

Il s'agit de déblais et gravats seuls : sables, argiles, limons propres, terres propres, pierres et autres cailloux. Ces matériaux ne sont pas valorisables et sont actuellement évacués en installation de stockage de déchets inertes.

#### **Volume et admission des déblais**

##### ➤ Volume des matériaux inertes

La société TPLRA souhaite amener environ 174 000 m<sup>3</sup> de ces matériaux inertes, sur le site de la carrière de SERMERIEU, pour permettre les travaux de réaménagement du site.

Cela représente un apport d'environ 50 000 m<sup>3</sup> de matériaux par an sur le site.

##### ➤ Contrôle du caractère inerte des matériaux externes utilisés pour le remblaiement

Il sera demandé aux entrepreneurs de procéder au tri rigoureux des déchets au niveau des chantiers et de n'apporter sur site que des matériaux strictement inertes.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994, la société TPLRA instaurera une procédure de contrôle de l'état inerte des matériaux apportés.

Chaque chargement fera l'objet d'un bordereau de suivi et caractérisation et d'un repérage GPS du lieu de mise en dépôt. Aucun remblaiement direct ne sera admis. Une plate-forme de mise en dépôt provisoire permettra d'effectuer les ultimes vérifications.

Un organisme extérieur supervisera la conduite des procédures. La qualité des eaux sera suivie grâce à 3 piézomètres.

La composition des matériaux admis sera basée sur les critères de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

Au terme du remblaiement, l'entreprise TPLRA procédera à un aménagement de type agricole et naturel (prairies se rapprochant de l'état initial)

L'arrêté préfectoral complémentaire imposera de respecter les critères d'admission des matériaux à stocker :

- conformes aux prescriptions générales de l'arrêté du 12 décembre 2014,
- issus des chantiers de l'entreprise PERIOL après tri,
- ou bien en provenance de grands chantier de déblais en milieu naturel,
- à effectuer une cartographie précise des lieux de remblaiement en lien direct avec les bordereaux de réception (coordonnées GPS relevés directement sur le chargeur procédant à la mise en place),
- en réalisant des contrôles aléatoires doublés d'un contrôle annuel formalisé. Ce dernier se traduira par la prise d'échantillons et d'analyses des terres,
- à soumettre l'activité à un contrôle semestriel par un organisme indépendant dont la sélection sera soumise à l'avis de la DREAL

Une commission locale de suivi sera mise en place, qui associera la mairie, une association de protection de la nature, la DREAL et l'ARS.

#### ➤ Surveillance des eaux

Pour ce qui concerne la surveillance des eaux de la nappe phréatique, l'arrêté du 22 septembre 1994 impose un contrôle périodique du niveau de la nappe phréatique sous-jacente grâce à l'implantation de 3 piézomètres sur le site.

La surveillance des eaux souterraines se fait grâce à un réseau de forages implanté à proximité de la carrière, tenant compte du sens d'écoulement de la nappe, de la profondeur de la surface piézométrique en période d'étiage et de l'épaisseur de l'aquifère.

Trois points d'eau seront utilisés :

En amont, le piézomètre N indiquera le niveau de qualité de référence.

En aval, le piézomètre SW et un piézomètre S (à créer) permettront de suivre la qualité des eaux de la nappe et de détecter une éventuelle pollution.

Pendant la phase de remblaiement, des contrôles semestriels porteront sur les paramètres suivants : pH, conductivité, turbidité, DCO, COT, hydrocarbures, sulfate et fer total.

Ils correspondront aux périodes de hautes et basses eaux.

Tous les deux ans, et 2 fois après la fin du remblaiement, des contrôles seront effectués dans les piézomètres, afin de vérifier la qualité de la nappe.

Ils porteront sur les paramètres suivants :

- Température, pH, conductivité, turbidité
- DCO, COT
- Sulfates
- Fer total
- Hydrocarbures dissous (C10 à C40)
- Métaux lourds (Cadmium, Chrome total, Cuivre, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Antimoine, Sélénium, Zinc)
- Indice Phénol
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes)
- PCB (Biphényles polychlorés ; 7 congénères)
- HAP [Fluoranthène-benzo (3,4), Fluoranthène-benzo (11,12), Fluoranthène-benzo (3,4), pyrène-benzo (1,12), perylène-indéno (1,2,3-cd) pyrène]

Les analyses d'eau devront être effectuées par un organisme tiers.

La société TPLRA continuera de contrôler une fois par mois le niveau de la nappe phréatique.

#### ➤ Trafic induit

Les camions chargés des matériaux extraits du site sont en partie à destination des chantiers de travaux publics et/ou privés de la région.

Les matériaux qui seront utilisés pour le remblaiement partiel du site proviendront de ces mêmes chantiers de travaux.

Les camions faisant aller/retour entre la carrière et les points de commercialisation seront donc toujours chargés :

- au départ de la carrière vers les chantiers et les points de commercialisation,
- au retour des chantiers vers la carrière, les camions seront chargés de matériaux inertes destinés au remblaiement partiel du site.

Cette opération de remblaiement partiel de la carrière de SERMERIEU n'entraînera donc pas de trafic supplémentaire sur les voies routières.

#### ➤ Maîtrise des risques liés à l'apport de matériaux

Les matériaux, qui serviront au remodelage et au remblaiement partiel du site, ne seront pas source de pollution. En effet, il s'agira de matériaux inertes, triés et contrôlés.

➤ État dans lequel doit être remis le site

La remise en état du site, telle que définie dans l'arrêté n° 2005-03942 du 13 avril 2005, vise un réaménagement en prairie humide pour partie et en espace naturel avec mise en place de haies et bosquets, création d'un étang, d'une petite mare à batraciens.

La remise en état prévoyait un profilage des talus à 45° avec recouvrement par les terres de découvertes, puis ensemencement par des espèces herbacées et arborées locales.

➤ Modification de la remise en état

L'objectif du réaménagement est de revégétaliser les terrains à nu tout en améliorant la qualité biologique du milieu. Le principe repose sur la restauration d'un lien entre les différentes entités paysagères du secteur; le boisement colinéen, les prairies humides et les cultures.

Le réaménagement reposera sur trois types de fonctions :

1. un réaménagement agricole de type prairies,
2. un réaménagement naturel de type haies boisées,
3. un étang associé à une zone de battement de la nappe ainsi qu'une petite mare pour les batraciens.

La remise en état sera donc peu différente du réaménagement initial puisqu'elle consistera à recréer une surface agricole avec des talus en pente plus douce tout en conservant l'étang en fond de fouille.

— garanties financières

Les garanties financières ont été recalculées

Le dernier indice disponible (novembre 2015) est de 101,6.

Pour le calcul des garanties financières l'exploitant a considéré la superficie maximale en chantier:

- )remblaiement sur 4 phases sans remise en état (sud-ouest); superficie: 20 340 m<sup>2</sup>,
- )carreau résiduel non remise en état à ce jour (nord-est); superficie: 19 250 m<sup>2</sup>

-)Soit un total de surface S2: 39 590 m<sup>2</sup>

S1 et S3 sont nuls.

C2 S2: 36 290€/ha x 3,959 ha= 143 672, 11€

Cr: C2 S2:143 672,11 € x 1,080= 155 165, 88€

Le montant des garanties financières jusqu'à la fin de l'exploitation est égal à 155 166€.

Les nouvelles garanties financières devront être fournies dès la réception de l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant.

**IV – PROCEDURE –**

La société TPLRA a déposé la demande de modification en préfecture le 9 décembre 2013 puis l'a complétée le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le maire de SERMERIEU avait émis, lors de la commission locale de suivi de la carrière en date du 23 janvier 2015, un avis mitigé, compte-tenu de sa responsabilité par rapport à la protection de la nappe phréatique. Il a été reconsulté le 15 janvier 2016 et par délibération en date du 14 mars 2016 le conseil municipal a donné un avis favorable

L'ARS avait émis un avis réservé le 26 mars 2014. Elle a été consultée suite à la modification du dossier en date du 15 février 2016 et a émis un avis favorable au dossier par courrier du 8 mars 2016 sous réserve que soient respectées scrupuleusement les modalités prévues par l'exploitant pour le remblaiement de cette carrière et son suivi notamment :

- la qualité des matériaux de remblaiement,
- le contrôle de la qualité des matériaux et leur traçabilité,
- la surveillance de la qualité des eaux.

Toutes ces prescriptions ont été reprises dans le projet d'arrêté complémentaire.

**V – AVIS et PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES -**

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande de modification des conditions de remise en état dans les conditions prévues par le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe et que ce rapport et le projet d'arrêté préfectoral soient présentés en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières conformément à l'article 512.31 du code de l'environnement.

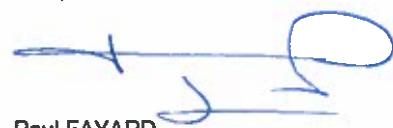
Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

Vu, adopté et Transmis

Pour la Directrice et par délégation  
L'adjoint au chef d'unité départementale

  
Bruno GABET

Grenoble le *5 Avril 2016*  
L'inspecteur de l'environnement



Paul FAYARD